

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMME Dany, GREMONT Didier, LEROUX Corinne, LETOUE Coralie, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel et RATIEUVILLE Didier.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme PRODHOMME Martine ayant donné pouvoir à M. GREMONT Didier et Mme COUTRE Marie-Ange ayant donné pouvoir à Mme LETOUE Coralie

Lesquels remplissent la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Secrétaire de séance : M. COURTOIS Patrick

Avant d'ouvrir la séance, le conseil municipal a procédé à une minute de silence en hommage à Mélanie LEMÉE, gendarme percutée par un chauffard le 4 juillet dernier lors d'un contrôle routier.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

M. QUATRESOUS signale qu'il lui semble qu'il n'avait pas demandé si c'était une personne de Serqueux pour le contrat d'apprentissage mais que c'était bien que ce soit une personne de Serqueux parce qu'il connaît bien Emilie HORCHOLLE.

Monsieur le maire lui répond qu'il réécouterà l'enregistrement de cette réunion.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Monsieur le maire rappelle que 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par 162 000 grands électeurs. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux, élus à leur poste au suffrage universel.

Chaque renouvellement permet d'élire la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 2 qui comporte 178 sièges sera renouvelée lors des élections sénatoriales de septembre 2020.

La durée du mandat est de six ans.

Les dernières élections ont eu lieu le 24 septembre 2017 pour la série 1 et le 28 septembre 2014 pour la série 2. Les prochaines élections sénatoriales auront lieu en septembre 2020 pour la série 2 et concernent les départements de l'Ain à l'Indre, du Bas-Rhin à l'Yonne, la Guyane, la

Polynésie Française, Saint Barthélémy, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Français établis hors de France .

Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population.

Pour notre département, actuellement, nous avons 6 sénateurs dans l'ordre alphabétique :

- Céline Brulin
- Agnès Canayer
- Didier Marie
- Pascal Martin
- Catherine Morin-Desailly
- Nelly Tocqueville

Par ailleurs, presque tous ont félicité le maire pour son élection et sa réponse a été identique à chacun d'eux. Il les a invités tous à venir voir Serqueux. Pour le moment, deux d'entre eux (Pascal MARTIN et Didier MARIE) sont venus à sa rencontre. Les échanges ont porté sur les projets de la commune. Ils sont à la disposition des élus pour les aider notamment pour l'un d'entre eux qui fait partie de la commission départementale de la DETR.

Le vendredi 10 juillet 2020 est la date impérative pour toutes les communes du département de Seine-Maritime pour désigner leurs délégués titulaires et suppléants, qui voteront le dimanche 27 septembre. C'est un scrutin de liste de 8 noms (6 titulaires et 2 suppléants), élection à la proportionnelle sans panachage et en un seul tour. Les listes doivent être paritaires et les candidatures parviendront le 3^{ème} vendredi avant le 27 septembre.

Le conseil municipal de Serqueux doit désigner 3 délégués et 3 suppléants pour les élections sénatoriales.

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020,

a) Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur PINEL Jean-Claude, Madame GIGUEL Claudine et Madame LETOUE Coralie, Monsieur QUATRESOUS Daniel.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

b) Election des délégués :

1^{er} tour :

Les candidatures enregistrées :

Messieurs COUILLARD Patrice et HERMAND Thomas et Madame LEROUX Corinne.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - COUILLARD Patrice : 15 voix (quinze)
- LEROUX Corinne : 14 voix (quatorze)
- HERMAND Thomas : 14 voix (quatorze)

Messieurs COUILLARD Patrice et HERMAND Thomas et Madame LEROUX Corinne ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Désignation des suppléants des conseils municipaux

1^{er} tour :

Les candidatures enregistrées : Messieurs RATIEUVILLE Didier, GOMMÉ Dany et GREMONT Didier.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - RATIEUVILLE Didier : 15 voix (quinze)
- GOMMÉ Dany : 15 voix (quinze)
- GREMONT Didier : 14 voix (quatorze)

Messieurs RATIEUVILLE Didier, GOMMÉ Dany et GREMONT Didier ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

➤ **Délibération N°02 : décision modificative N°1 du budget primitif COMMUNE**

Monsieur le maire expose les éléments suivants conduisant à voter une décision modificative :

1) La modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors a conduit à poser une nouvelle armoire électrique au chemin des Presles. Pour ces travaux, la commune s'est engagée, après négociation, à financer uniquement la TVA d'un montant de 207,63 €. Lors du rendez-vous de proposition de budget étudiée avec le trésorier de Forges-les-Eaux, la convention financière entre la commune, SNCF et le SDE 76 était introuvable. Le trésorier a donc estimé qu'il n'était pas nécessaire de voter une opération d'ordre selon nos seuls souvenirs. Après l'avoir retrouvée, il s'avère qu'il faut bien réaliser une opération d'ordre (pour rappel, cette opération ne conduit à aucun encaissement et aucun décaissement puisqu'il s'agit d'une opération comptable) pour enregistrer la participation du SDE 76 d'un montant de 1 179,72 €.

2) Pour le parking entre la nouvelle mairie et les écoles (ancien terrain de sport), il y a lieu d'inscrire des travaux d'éclairage public d'un montant de 6 234,26 € à la charge de la commune et la participation du SDE 76 d'un montant de 7 367,76 € en opération d'ordre dans le programme N°251.

Pour que la section d'investissement reste équilibrée, il faut ajouter des crédits aussi en recette d'un même montant. La subvention DETR d'un montant de 14 145,92 € pour les travaux d'accessibilité du bâtiment mairie-école (opération N°269) n'a pas été inscrite en totalité dans le budget car seulement la somme de 1 802,48 € a été inscrite.

3) Pour le paiement de la caution pour le nouveau téléphone de l'accueil de la mairie (19 €) et l'école (19 €), l'article 165 ne correspond pas. L'article 275 est plus approprié. Il s'agit donc d'un virement de crédits d'un article à un autre.

Il propose donc de voter une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
21534/041 (opération N°251)	Raccordement électrique armoire au chemin des Presles (travaux ligne Serqueux-Gisors)	1 179,72 €	13258/041 (opération N°251)	Raccordement électrique armoire au chemin des Presles (travaux ligne Serqueux-Gisors)	1 179,72 €
21538 (opération N°251)	Eclairage parking entre la nouvelle mairie et les écoles	6 234,26 €	1321 (opération N°269)	Subvention DETR	6 234,26 €
21538/041 (opération N°251)	Participation du SDE 76	7 367,76 €	13251/041 (opération N°251)	Participation du SDE76	7 367,76 €
165	Dépôt et cautionnement reçu	-38,00 €			
275	Dépôt et cautionnement versé	38,00 €			
TOTAL		14 781,74 €	TOTAL		14 781,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de voter cette décision modificative

➤ Délibération N°03 : projet d'éclairage public du parking entre la nouvelle mairie et les écoles

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime) pour cette affaire référencée **EP-2020-0-76672-M3308**.

Ce projet a pour but d'éclairer le nouveau parking entre la nouvelle mairie et les écoles (pose de 3 mâts).

Le SDE76 a établi un avant-projet avec un plan de financement pour prévoir cette opération :

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE 76	Reste à financer par la commune
Eclairage éligible à la MDE (*)	0 €	80% : 0 €	20% : 0 €
Eclairage Public hors MDE (*)	11 335,02 € HT	65% : 7 367,76 €	35% : 3 967,26 €
Non subventionnable HT	0 € HT	0 €	100% : 0 €
TVA (récupérée via FCTVA)	2 267,00 € HT	0 €	100% : 2 267,00 €
TOTAL TTC		7 367,76 €	6 234,26 €

(*) Maîtrise de la demande de l'énergie qui regroupe l'ensembles des travaux sur un réseau d'éclairage public existant et qui permet de réduire sa consommation d'énergie électrique

Financement global de l'opération

	Participation du SDE 76**	Reste à financer par la COMMUNE
	7 367,76 €	6 234,26 €
Montant total de l'opération TTC	13 602,02 €	

(**) La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition

M. RATIEUVILLE demande quand seront réalisés ces travaux.

Monsieur le maire lui répond au plus tard courant septembre (pose des fourreaux).

M. GOMMÉ demande où sera fait le branchement et si la commune peut bénéficier d'autres subventions.

Monsieur le maire lui répond que le réseau sera prolongé avec le parking de la nouvelle mairie pour se raccorder à celui-ci. L'éclairage du parking de la nouvelle mairie sera réalisé courant octobre.

Pour les subventions, la commune peut se renseigner mais il ne pense pas en obtenir d'autres étant donné que cette opération est déjà subventionnée à hauteur de 65% sachant que le montant maximum est de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ d'adopter le projet ci-dessus désigné « Parking entre nouvelle Mairie et Ecoles ».
- ✓ d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 6 234,26 €.
- ✓ de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

➤ Délibération N°04 : constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2020

Monsieur le maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La parole est ensuite donnée à Mme LEROUX Corinne qui a été en charge de ce dossier.
Elle indique que cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.**

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,

- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste ci-dessous proposée par le conseil municipal est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES :	COMMISSAIRES SUPPLEANTS :
M. ANCELOT Gérard - 307, rue des saules 76440 SERQUEUX	M. BENOIT Anicet - 622, Rte de Neufchatel 76440 SERQUEUX
M. BAILLEUL Daniel - 217, chemin du Plix 76440 SERQUEUX	M. RATIEUVILLE Didier - 115, Rue des Saules 76440 SERQUEUX
Mme GAMBIER Monique - 161, rte de Gaillefontaine 76440 SERQUEUX	Mme HERMAND Vanessa - 164, Rue du Bastringue 76440 SERQUEUX
M. DUFRESNOY Jackie - 330, rue des Saules 76440 SERQUEUX	M. MOREAU Jérôme - 32, rue David Tabakoff 95190 GOUSSAINVILLE
M. SCELLIER René - 267, rue du Thil 76440 SERQUEUX	Mme LABBE Florence - 1428, Rte de Neufchatel 76440 SERQUEUX
Mme DECOUDRE Alexandra - 165 rue des Bruyères 76440 SERQUEUX	Mme LEROY Marie France - 10 impasse de l'Epinau 76440 SERQUEUX
Mme QUATRESOUS Angélique - 542, Rte de Neufchatel 76440 SERQUEUX	M. HENRY Jean-Marie - 220, Rue du Bastringue 76440 SERQUEUX
Mme PIEDNOEL Sandrine 64, Bis Rte de la Fresnaye 76750 BOSC ROGER/BUCHY	M. BRUNET Olivier - 437, chemin de la hétraie 76440 SERQUEUX
Mme BRISET Béatrice - 122, Rue de l'Epinau 76440 SERQUEUX	M. LECOMTE Pascal - 270, Rue des Bruyères 76440 SERQUEUX
M. BRUNET Patrice - 256, rue des Saules 76440 SERQUEUX	M. OUIN Serge - 501, Rte de Neufchatel 76440 SERQUEUX
M. PÉSSY Guy - 164, Rte du Thil 76440 SERQUEUX	M. DESHAYES Francis - 10, Rue Victor Boucher 76440 FORGES-LES-EAUX
M. LEFEBVRE Didier - Chemin du Plix 76440 SERQUEUX	Mme NOVKOVIC Cécile - 545, Rte Neufchatel 76440 SERQUEUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de proposer les personnes ci-dessus listées en vue de la composition de la nouvelle CCID.

➤ **Délibération N°05 : désignation du coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 21/01/21 au 20/02/21.

Il rappelle que le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la période de recensement. Celui-ci est en charge de la préparation, de la collecte et de son suivi. Il assure les fonctions d'encadrement des agents recenseurs.

Il sera formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation dure une journée pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Il rappelle qu'en 2016 c'était Mme LEVARLET Anita qui avait été désignée coordonnatrice communal et qui a très bien accompli cette tâche.

Sur la proposition de Monsieur le Maire à savoir la désignation de Mme LEVARLET Anita parmi le personnel communal en tant que coordinatrice, désignation devant être faite avant le 30 août,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de désigner Mme LEVARLET Anita, coordinatrice pour l'enquête de recensement de la population 2021.

➤ **Délibération N°06 : autorisation d'encaissement de chèques pour le remboursement relatif à des dégradations sur le mobilier urbain**

Monsieur le maire expose que la commune a subi plusieurs dégradations volontaires sur son mobilier urbain.

Après trois dépôts de plaintes et enquête de gendarmerie, les auteurs de certains faits ont été retrouvés. Ils ont reconnu certaines dégradations et la gendarmerie leur a proposé de régler à la commune une partie des dégradations en fonction des devis de réparation (boîtes aux lettres, panneaux de signalisation, lanternes de la salle polyvalente). Le coût total de celles-ci sont d'un montant de 3 653.13 €.

Chaque famille concernée s'est présentée en mairie afin de déposer un chèque en règlement de ces réparations.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à encaisser ceux-ci (total de 2 065,92 €).

M. QUATRESOUS demande s'il existe un montant maximum que la commune peut accepter même pour l'avenir.

Monsieur le maire lui répond que cette autorisation ne peut être donnée que pour ce cas-là qui ne couvre pas la totalité des dépenses puisqu'ils n'ont pas reconnu la totalité des faits.

M. RATIEUVILLE souhaite savoir s'il s'agit des résidents de Serqueux ou de l'extérieur.

Monsieur le maire lui répond qu'une seule personne est de Serqueux.

Il souhaite alors savoir si les autres personnes font partie de communes proches de Serqueux.

Monsieur le maire lui répond qu'elles viennent de communes limitrophes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de donner son accord pour l'encaissement de ces chèques bancaires.

➤ **Délibération N°07 : RPQS 2019 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau, de l'assainissement collectif et assainissement non collectif)**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le maire donne la parole à M. COUILLARD Patrice qui a été en charge de la rédaction de ces différents rapports. Il en donne donc la synthèse basé sur les rapports annuels rédigés par le délégataire :

1) Pour l'eau potable :

- Prestataire : Véolia - SADE - Exploitations de Normandie
- Le nombre d'abonnés est de 455 (453 domestiques et 2 non domestiques). (448 en 2018 + 1.6 %)
- Nous achetons 184 376 m³ à SIAEPA REGION SIGY EN BRAY (181 077 m³ en 2018 soit +1.8 %)
- Nous vendons 161 334 m³ (169 962 m³ en 2018 soit -5.1 %) qui se décline comme suit:
 - Domestique 42 100 m³ (40 226 m³ en 2018 soit +4.5 %)
 - Non domestique 119 234 m³ (129 686 m³ en 2018 soit -8.1 %) dont un est principalement l'usine NEXIRA
 - Deux autres volumes sans comptage (forfait) 170 m³ (idem 2018) et 125 m³ pour services (nettoyage château d'eau, ...)

Au vu de ces chiffres, le rendement de notre réseau est de 87,7 % (93,9 % en 2018), conforme à la loi.

Grenel 2 qui impose 73,2 % . Cette baisse de rendement peut s'expliquer par une mauvaise détermination des fuites par Véolia ou par une surconsommation lors des travaux SNCF en cours, n'ayant pas de comptage mais un forfait (recherches en cours).

- Linéaire du réseau d'eau de la commune est de 11,61 km (13,9 km en 2018).

Prix de l'eau en euros	2018	2019
Part collectivité (commune)		
m ³ HT	0,56	0,56
Part délégataire (Véolia)		
Abonnement HT	15,58	15,62
m ³ HT	1,174	1,177
Taxes et redevances		
TVA %	5,5	5,5
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) par m ³ HT	0,135	0,135
Pollution domestique (Agence de l'Eau) par m ³ HT	0,38	0,38

Le prix moyen de l'eau, calculé avec une facture type de 120 m³, est de 2.51 TTC le m³ (idem 2018).

Qualité de l'eau :

- 6 prélèvements Microbiologie, 3 ARS et 3 Véolia (7 en 2018)
- 6 prélèvements Paramètres physico-chimiques : 3 par l'ARS et 3 par Véolia (7 en 2018)

2018)

100 % de ces tests sont conformes.

2) Pour l'assainissement collectif :

- Prestataire : Véolia - SADE - Exploitations de Normandie
- Le nombre d'abonné est de 326 (322 en 2018 +1,2 %)
- Le volume facturé aux abonnés 29 030 m³ (26 364 en 2018 +10,1 %)
- Linéaire de réseau : 7,36 km (7,65 km en 2018)

Prix de l'eau en euros	2018	2019
Part collectivité (commune)		
m ³ HT	2,00	2,00
Part délégataire (Véolia)		
Abonnement HT	0,00	0,00
m ³ HT	0,4024	0,4077
Taxes et redevances		
TVA %	10	10
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) par m ³ HT	0,185	0,185

Le prix moyen de l'assainissement, calculé avec une facture type de 120 m³, est de 2.85 TTC le m³ (idem 2018).

- Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 72,12% des 455 abonnés potentiels.

3) Pour l'assainissement non collectif :

- Le service public d'assainissement non collectif dessert 129 habitants pour 1012 habitants
- Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 12,75 %. (12,26 % en 2018).
- Tarif du contrôle des installations neuves ou existantes est de 40,00 € (idem 2018)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	2018	2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	16	12

Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	128	129
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	89	103
Taux de conformité en %	82	89,1

Il indique que ces présents rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le maire tient à donner son avis sur le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Il considère que les deux cumulés donnent un prix élevé par rapport à la moyenne départementale (4,33 € de souvenir). Il propose de peut-être se pencher sur ce sujet.

M. RATIEUVILLE rétorque que la commune a encore des travaux d'eau potable et d'assainissement à réaliser donc il faudra un peu d'argent pour les financer.

Monsieur le maire lui répond que dans la négociation du renouvellement de la délégation du service public, la commune pourrait peut-être tirer les prix ou acheter l'eau moins chère.

M. COUILLARD signale qu'il faut comparer à ce qui est comparable. L'eau et l'assainissement sont toujours chers. En comparant nos prix à ceux des communes limitrophes, la commune de Serqueux est à 5.36 € le m3 assaini alors qu'à Beaubec-la-Rosière il est de 6.72 € et à Roncherolles-en-Bray il est de 7.88 €. A Forges-les-Eaux, il est légèrement moins cher puisqu'il est de 5.35 €. Il y a toujours moins cher mais il faut comparer.

Mme LETOUE demande si c'est aussi VEOLIA pour ces communes.

Monsieur le maire répond que le prix dépend aussi du mode de gestion. La commune pourra peut-être faire évoluer son mode de gestion pour faire baisser le prix. En effet, dans le coin, la commune ne fait pas partie des plus chères (dans le département, à Criel-sur-Mer, il est à 8.33 € et dans l'agglomération rouennaise il est à 3.30 €).

M. COUILLARD signale que l'assainissement coûte très cher et fait grimper le prix de l'eau. Comparativement aux communes des alentours, la commune de Serqueux n'est pas trop mal placée.

Mme DEFROMERIE demande l'explication sur la différence entre la quantité d'eau achetée et la quantité vendue.

Monsieur le maire lui répond que ça s'explique avec le taux de rendement.

M. COUILLARD ajoute qu'il s'agit de fuites ou d'utilisations non comptées. Il suppose que les travaux sur les chantiers ont dû consommer beaucoup d'eau hors compteur d'où le rendement qui a énormément baissé entre 2018 (93.9%) et 2019 (87.7%).

M. GOMMÉ demande si un compteur pour les travaux SNCF comptabilise l'eau utilisée pour être indemnisée.

Monsieur le maire indique que c'est un forfait qui a été facturé et qui a été calculé trop bas.

M. QUATRESOUS signale que de l'eau est même partie dans d'autres communes voisines parce que de l'eau a été puisée au niveau du Super U.

Monsieur le maire propose de se pencher aussi sur les installations d'assainissement non collectif non conformes car certaines sont dangereuses pour la santé.
Il rappelle que ces différents rapports sont à la disposition du public via internet ou en mairie.

Après présentation de cette synthèse et après en avoir délibéré le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour les années 2019.

➤ Délibération N°08 : avis du conseil municipal pour la vente de 15 pavillons de la résidence de l'Andelle par SODINEUF HABITAT NORMAND

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Préfet de la Seine-Maritime a reçu un courrier du directeur de la société SODINEUF HABITAT NORMAND lui faisant part de son intention de vendre 15 pavillons de la résidence de l'Andelle à Serqueux.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Par délibération du 25/06/1992, la commune avait cédé pour « le franc symbolique » à la société H.L.M. « Le Foyer Stéphanois » le terrain d'une superficie d'environ 8 000 m² en vue de la construction de 15 pavillons locatifs financés au moyen de prêts locatifs aidés.

Par délibération du 08/09/1992, la commune avait garanti l'emprunt de la S.A. H.L.M. « Le Foyer Stéphanois » pour le financement de la réalisation de ces 15 logements individuels locatifs auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier (soit le 19/06/20) pour notifier son avis à ce projet de cession. Sans réponse, un avis favorable tacite de la commune sera constaté à l'issue de ce délai.

Il ne s'agit que d'un avis simple donc SODINEUF peut passer outre.

Cette vente correspond à leur politique sociale. Ce processus correspond au parcours résidentiel des locataires. La vente leur sera donc proposée. Dans le cas où le locataire ne souhaite pas acquérir le logement qu'il occupe, celui-ci restera locataire dudit logement. SODINEUF s'engage à ne pas s'opposer à notre avis. Pour information, la commune n'a pas de quota de logements sociaux puisque celui-ci s'applique aux communes de plus de 3 500 habitants.

Il propose que le conseil municipal donne un avis favorable puisqu'il permettra aux personnes à moyens faibles d'accéder à la propriété.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de donner un avis favorable

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu la visite de deux sénateurs. L'un d'eux, M. Didier MARIE, a envoyé un courrier reçu ce jour dont il donne lecture (remerciements pour l'accueil et les échanges, prise en considération des préoccupations concernant les travaux SNCF ayant endommagé la voirie communale, rétrocession...),

- La commune a reçu, hier, la visite de Monsieur le député, Sébastien JUMEL, qui a consacré plus de temps sur la commune. Une visite de certains lieux communaux a eu lieu. Il assure son soutien pour la réalisation de certains projets, notamment sur l'urbanisme ou l'église, et via la DETR car il fait partie de la commission DETR. Il a également rencontré les agents municipaux pour échanger sur l'impact du COVID dans les services municipaux ainsi que les membres du conseil municipal.

- La commune a également reçu un courrier de remerciements de l'association Club de la Joie de Vivre dont il donne lecture pour l'attribution de la subvention.

- Un courrier du comité des fêtes dont il donne lecture a été aussi réceptionné. Cette association remercie la commune pour l'attribution de la subvention. Elle donne la liste des manifestations qui seront organisées pour 2020 (fête patronale modifiée en raison des difficultés liées à cette crise avec une foire à tout, un dépôt de gerbe au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur, l'installation de quelques manèges). Elle souhaite obtenir l'aide de la commune pour effectuer un comptage des personnes présentes lors de la foire à tout et installer un poste de désinfection pour respecter les recommandations de la préfecture.

Le repas dansant a été reprogrammé le 10 octobre 2020, prévu initialement le 28 mars 2020 au cours duquel il sera procédé à l'élection de miss et mister Serqueux.

Un projet d'organisation d'un marché de Noël est prévu le dimanche 20 décembre dans la salle polyvalente qui pourrait être couplé avec une cérémonie d'illuminations de Noël de la commune et retraite aux flambeaux ainsi que d'un vin d'honneur et une chorale présente au pied du sapin pour chanter des chants de Noël.

- Il remercie M. QUATRESOUS pour le tas d'herbe enlevé au stade.

- Le city-stade a bien avancé puisqu'il ne reste plus que les aménagements autour de celui-ci à réaliser (espaces verts et jeux extérieurs pour les plus jeunes).

- Concernant l'école, la cantine a été transférée à la salle polyvalente en tenant compte de la crise sanitaire puisqu'à la fin de l'année scolaire, il y avait 37 enfants. La mise en place de deux services avec une désinfection des locaux actuels entre chaque service aurait été compliquée à mettre en place. Ce transfert faisait partie de l'un de leurs projets. Celui-ci a donc été précipité et a permis de rentrer dans la phase test plus rapidement que prévu.

- La remise des prix a été faite le dernier jour d'école au cours de laquelle des livres et calculatrices pour les CM2 ont été distribués.

- S'agissant de la nouvelle mairie, les menuiseries sont en train d'être installées. Le planning suit son cours et si ça continue ainsi la commune devrait être livrée pour décembre. La prochaine réunion de chantier est décalée d'une semaine et aura donc lieu le 23 juillet.

M. RATIEUVILLE : demande si le test de la cantine est concluant.

Monsieur le maire lui répond qu'il est concluant pour les enfants, puisqu'un seul service leur permet d'avoir plus de temps pour manger, malgré encore quelques adaptations dans la cuisine.

M. GREMONT : demande comment se passera la cantine à la rentrée scolaire avec le club de la Joie de Vivre.

Monsieur le maire lui répond qu'il a rencontré les membres de cette association qui lui a affirmé qu'il n'y avait pas de souci pour collaborer sur l'occupation des locaux. Elle souhaite maintenir ses activités le mardi en tenant compte des habitudes prises par les personnes venant au club. Les repas seront possibles un autre jour, notamment le mercredi.

M. QUATRESOUS : souhaite savoir si la nouvelle convention a été signée avec les nouveaux locataires des jardins communaux parce qu'il trouve aberrant de voir des jardins se trouver dans un mauvais état d'entretien. Il félicite donc les nouveaux repreneurs.

Monsieur le maire lui répond que tous les documents de location ont bien été signés. Il ajoute ses remerciements aux agents municipaux qui ont aussi participé à la remise en état desdits jardins.

M. COUILLARD : tient à donner une précision sur le dernier bulletin municipal qui vient d'être rédigé et terminé. Le programme des festivités d'août n'a pas été intégré à celui-ci, la lettre du comité des fêtes ayant été reçu aujourd'hui en mairie.

Monsieur le maire ajoute que le concert du 3 octobre d'Alexandre Prévert a bien été intégré.

M. GOMMÉ : demande quand sera réouverte la salle des fêtes.

Monsieur le maire qu'elle le sera à partir du week-end de la fête.

La séance est levée à 21H07